

LISTE DES OBJETS ADMISSIBLES

POUR LA COLLECTE DES GROS REBUTS

- **Ameublement** : vieux meubles, divans, tables et chaises, matelas, etc.
- **Matériaux naturels** : branches d'arbres et d'arbustes attachées et coupées en longueur maximum de 1.2 mètres (4 pieds), morceaux de tourbe et pierre dans un récipient non récupérable d'un maximum de 25 kg (55 lbs)
- **Matériaux ferreux** : appareils ménagers, tables et chaises de métal, bouts de fer, fournaises, réservoirs à eau, etc.

Les objets monstres doivent être déposés en bordure de la route à l'écart des autres ordures la veille de la cueillette.

Un objet monstre ne doit pas peser plus de 100 kg (225 lbs), et l'ensemble ne doit pas occuper un volume supérieur à 1 mètre cube.

Les pneus usés d'automobiles et de camions (avec ou sans jantes) ne sont pas admissibles à la collecte des monstres. Il faut plutôt en disposer en les apportant à l'un des lieux de dépôt approprié.

**À NOTER QUE LORS DES ORDURES MONSTRES,
CELLES-CI NE SERONT PAS RAMASSÉES
SI ELLES SONT DÉPOSÉES DANS UNE REMORQUE**

Aucun débris de construction.

Aucune bombonne de propane.